



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 29 Conseillers excusés et représentés : 3 Conseillers excusés et non représentés : 3

L'an 2026, le lundi 22 juin 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué mardi 16 juin 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29)

Mesdames BONVALET-YOUNES Sarah, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kevin, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSERE Christian.

Conseillers excusés et représentés (3) :

AUSTRUY Fabien	a donné pouvoir à	Camille VEZY
CORTESE Franck	a donné pouvoir à	MISTRETTA Carole
GUY Carine	a donné pouvoir à	BESSIERE Pierre

Conseillers excusés et non représentés (3)

AUGUY-PERIE Nathalie
BULTEL-HERMENT Monique
RENIER Laura

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-120 – Création du Pass'Sport Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Le dispositif national Pass'Sport a été maintenu pour les jeunes de 14 à 17 ans, mais supprimé pour la tranche d'âge des 6 à 13 ans depuis la rentrée 2025.

Afin d'anticiper les conséquences de cette mesure sur les familles et sur la dynamique associative locale, la municipalité a réfléchi à une piste de compensation pour les familles ruthénoises.

L'objectif est de permettre aux enfants de 6 à 13 ans, résidant sur la commune, de bénéficier d'un soutien financier à la pratique sportive.

Le calcul du montant des aides est basé sur le calcul effectué par la Caisse d'Allocation Familiale pour l'attribution de l'Aide à la Rentrée Scolaire.

Le montant de cette aide s'élève à 65 000 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, par 32 voix pour :

- approuve la mise en place du Pass'sport municipal dans le cadre défini ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Ewan FILOE
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 30 juin 2026
Transmise en Préfecture le 30 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260622-DEL2026120-DE
Reçu le 30/06/2026

Règlement d'attribution Pass'sport**Article 1 – Objectif du dispositif**

Le dispositif national Pass'Sport a été maintenu pour les jeunes de 14 à 17 ans, mais supprimé pour la tranche des 6 à 13 ans depuis la rentrée 2025. Afin d'anticiper les conséquences de cette mesure sur les familles et sur la dynamique associative locale, la municipalité a décidé de citer un Pass'Sport municipal.

Article 2 – Bénéficiaires

Le Pass'Sport Municipal est destiné aux familles domiciliées sur la commune de Rodez ayant un ou plusieurs enfants inscrits dans une association sportive.

L'aide est attribuée sous conditions de ressources, selon un barème inspiré du calcul utilisé par la Caisse d'Allocation Familiale pour l'attribution de l'Aide à la Rentrée Scolaire (ARS).

Article 3 – Conditions des ressources et montant de l'aide

Le montant de l'aide attribuée par enfant est déterminé en fonction :

- Du revenu net du foyer fiscal ;
- Du nombre d'enfants à charge au sein du foyer.

L'aide n'est attribuable qu'une seule fois par enfant et par an.

Barème d'attribution :

Nombre d'enfants par foyer	Revenu net	Aides par enfants
1 enfant	0 € - 28 956 €	70 €
	28 956 € - 35 638 €	40 €
2 enfants	0 € - 35 638 €	70 €
	35 638 € - 42 320 €	40 €
3 enfants	0 € - 42 320 €	70€
	42 320 € - 49 002 €	40 €
4 enfants et plus	0 € - 49 002 €	70 €
	49 002 € - 55 684 €	40 €

Article 4 – Pièces justificatives

Pour bénéficier du dispositif, les familles devront fournir :

- Un justificatif de domicile récent ;
- Une attestation du revenu net fiscal de référence du foyer ;
- Le nom de l'association sportive concernée ;

La Ville se réserve le droit de demander toute pièce nécessaire à la vérification de l'éligibilité.

Article 5 – Procédure d'attribution**5.1 Dépôt de la demande**

Les familles déposent leur demande auprès du service des sports de la Ville de Rodez (Amphithéâtre).

5.2 Vérification de l'éligibilité

Le service des sports vérifie les informations transmises et détermine le montant de l'aide accordée.

Une attestation d'éligibilité mentionnant le montant attribué est alors remise à la famille.

5.3 Transmission à l'association sportive

La famille transmet cette attestation à l'association sportive concernée.

L'association applique directement la déduction correspondant au montant de l'aide municipale sur le coût de la licence ou de l'adhésion. La famille ne règle que le montant restant à sa charge.

5.4 Remboursement des associations

Les associations sportives transmettent au service des sports :

- Une facture récapitulative de l'ensemble des demandes ;
- L'ensemble des attestations d'éligibilité correspondantes.
- Le RIB de l'association

Après vérification des pièces, la Ville procède au remboursement des sommes dues.

Article 6 – Calendrier du dispositif

Les demandes de Pass'Sport Municipal ainsi que la délivrance des attestations d'éligibilité pourront être effectuées jusqu'au 1er novembre de la saison sportive concernée.

Au-delà de cette date, aucune nouvelle demande ne pourra être acceptée pour la saison en cours.

Les associations sportives disposeront jusqu'au 1er décembre pour transmettre leurs factures et les justificatifs nécessaires au remboursement.

Le versement des aides aux associations interviendra courant janvier de la saison sportive concernée.

Article 7 – Contrôle et sanctions

Toute fausse déclaration ou fraude entraînera :

- Le retrait immédiat de l'aide ;
- Le remboursement des sommes indûment perçues ;
- Le cas échéant, toute poursuite prévue par la réglementation en vigueur.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal de la Ville de Rodez et s'applique pour la saison sportive concernée.

Le Maire

Stéphane MAZARS